

# LA PETITE RÉPUBLIQUE

Vingt-huitième année. — Numéro 9923

Mardi 16 Juin 1903

DIRECTION et ADMINISTRATION: 111, Rue Réaumur (Tél. 103.71).  
RÉDACTION: 4, Rue Paul-Lelong, 4 (Téléph. 101.92).

Le NUMÉRO 5 Centimes

RÉDACTEUR en CHEF: GÉRAULT-RICHARD

Le NUMÉRO 5 Centimes  
ADRESSER LETTRES ET MANDATS A MAURICE DEJEAN, DIRECTEUR-ADMINISTRATEUR  
LES ANNONCES SONT REÇUES: Aux Bureaux du Journal, 111, Rue Réaumur (Tél. 103.71) et chez MM. GODEMENT et C<sup>o</sup>, 15, Rue de la Grange-Batelière.

## Très prochainement LA FAUSTA! LE DROIT A LA VIE

M. Aynard a tenté, vendredi dernier, un retour offensif contre la loi d'assistance obligatoire que la Chambre vote en ce moment. A vrai dire, M. Aynard n'en a pas attaqué le principe même. Il a même avoué, non sans malice, que dans les questions d'assistance il ne lui paraissait pas possible de s'en tenir au pur « libéralisme », à laisser faire-laisser passer des économistes. Et c'est déjà pour ceux-ci un grave échec que l'initiative individuelle n'ait pas suffi ou à prévenir ou tout au moins à soulager l'extrême misère.

Mais ce sont surtout des raisons financières que M. Aynard, subitement, et comme si la discussion générale était encore ouverte, a opposées au projet. Combien coûtera-t-il? Quel sera le nombre des assistés? De quel droit demande-t-on au Parlement de faire un saut dans l'inconnu? Et la loi ne restera-t-elle pas une vaine formule si les ressources nécessaires ne sont pas immédiatement créées? Qu'on appelle le ministre des finances. Ainsi parlait M. Aynard. Il oubliait qu'en ces sortes de questions les statistiques ne peuvent guère précéder les lois, qu'elles en sont plutôt la conséquence. C'est le fonctionnement de la loi d'assistance qui seul permettra de déterminer avec quelque exactitude les ayants droit.

Mais M. Aynard se risquera-t-il à dire qu'une loi qui prévoit un minimum de 10 francs par mois pour les septuagénaires indigents, pour les infirmes et les incurables, est au-dessus des ressources financières de la France? S'il le disait, quel acte terrible d'accusation il dresserait lui-même contre une société qui prodigue encore les millions et même les milliards aux œuvres de la force, qui a enfilé le gros livre de sa dette, et qui n'aurait pas le moyen d'arracher à l'extrême misère, à la faim et à l'abandon les plus dénués de ses membres!

M. Aynard a paru oublier d'ailleurs que le premier effort demandé au Parlement et au pays pour l'assistance obligatoire viendrait en déduction de l'effort nécessaire pour l'organisation générale des retraites. Dans la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, il ne suffira point en effet d'assurer les travailleurs pour l'avenir par une triple contribution des travailleurs eux-mêmes, de leurs employeurs et de l'Etat. Il faudra organiser des mesures de transition pour les salariés qui sont maintenant trop âgés pour que l'assurance puisse produire en leur faveur des effets sensibles.

Or, parmi ces assurés de la période transitoire, seront beaucoup des assistés que prévoit la loi discutée en ce moment. Ainsi une partie des crédits inscrits à l'assistance pour assurer le fonctionnement de la première loi se convertiront en crédits d'assurance quand la loi des retraites sera votée. En sorte que le sacrifice financier contre lequel M. Aynard veut mettre la Chambre et le pays en garde, ne servira pas seulement à assurer le fonctionnement de la loi d'assistance, il couvrira pour une part les dépenses résultant de la loi d'assurance et de retraite dans la période de transition.

Mais Millerand, président de la commission d'assurance et de prévoyance sociale, a opposé à M. Aynard la réponse décisive. Il a produit sur la Chambre, sur toute la Chambre, un grand effet. Jamais sa parole, toujours nette, n'eût un accent plus vigoureux et plus pressant; jamais elle ne vibra d'une émotion plus communicative tout ensemble et plus âpre. Qui ou non, le Parlement veut-il aboutir? Oui ou non, la République veut-elle tenir enfin la promesse faite par la Révolution, et renouvelée d'époque en époque par le parti républicain?

M. Millerand a proclamé une fois de plus la créance de tout homme, par cela seul qu'il est homme, sur la société. Il a proclamé « le droit à la vie », et il a averti nettement la Chambre que de ce principe, de ce droit découleraient, après la loi élémentaire d'assistance, bien d'autres institutions plus vastes, bien d'autres institutions plus complexes. C'est le droit à la vie qu'il a voulu, selon ses propres paroles, affirmer « au début de cette évolution, qui est presque une révolution ».

Et il suffira en effet de donner au droit à la vie son sens plein et une forme juridique adéquate, pour transformer graduellement la société et la propriété. C'est au nom du droit à la vie que les travailleurs devront être assurés non seulement contre le dé-

nûment extrême de la vieillesse et l'invalidité, mais contre le chômage. C'est au nom du droit à la vie, entendu dans son grand sens, que les prolétaires doivent être protégés contre les effets déprimants et absorbants du labeur démesuré qui n'attend pas seulement aux forces vitales de l'organisme, mais qui attente à la vie cérébrale, au développement de l'esprit.

Enfin, comme la vie pleine, la vie vraiment humaine, suppose l'exercice de la liberté, de la volonté, et comme dans le régime du salariat les travailleurs sont condamnés, dans la pratique même du métier, à une demi-passivité, c'est au nom du droit à la vie qu'ils doivent être appelés à concourir à la direction des entreprises. C'est en devenant des coopérateurs qu'ils seront vraiment des hommes, et que la vie, en ses fonctions les plus hautes, sera respectée en eux.

Or, cette coopération n'est possible pour tous, dans l'état présent des formes productives, que par la propriété commune et sociale des moyens de production. Le droit à la vie commande donc non seulement toute une évolution d'assistance et d'assurance, mais toute une évolution de propriété. Il est la formule juridique fondamentale d'où tout le socialisme peut se développer en des formes sans cesse élargies.

Les révolutionnaires de 1793, les démocrates et les philosophes qui proclamèrent les premiers le droit à la vie, ne l'entendaient pas seulement comme la formule de l'assistance. Les plus hardis d'entre eux donnaient à la vie un sens vaste. Et ils faisaient de l'indépendance économique un élément nécessaire de la vie. Cette indépendance économique ils voulaient l'assurer à tous par des institutions appropriées à l'état encore parcellaire de la production. Saint-Just, qui marquait bien le caractère social du mouvement révolutionnaire lorsqu'il s'écriait: « Le bonheur est une idée neuve en Europe », cherchait, par la constitution d'un domaine public permanent dont des parcelles auraient été aliénées viagèrement au profit des sans-propriété, à fonder la liberté politique de tous sur la liberté économique.

Billaut-Varennes voulait, par un très large prélèvement sur les héritages, constituer ce qu'il appelle « la succession nationale », sur laquelle tous les citoyens auraient un droit, et cette succession nationale ne devait pas seulement assurer tous les citoyens contre les conséquences de la vieillesse, de la maladie et du chômage, elle devait fournir à tous, dès qu'ils arriveraient à leur majorité, le moyen de s'établir, l'outil de travail, les modestes avances nécessaires à la production indépendante.

Condorcet, dans le vaste et admirable plan d'universelle mutualité sociale qu'il traçait en sa sagesse et sous le coup de la mort, comprenait l'assurance contre la tyrannie des capitalistes aussi bien que contre tous les autres risques de la vie naturelle et sociale. Dans le droit révolutionnaire, le droit à la vie, que Millerand affirmait l'autre jour avec tant de force, a donc d'emblée un sens plein.

Et le collectivisme ne fait qu'adapter ce droit aux conditions techniques nouvelles de la production, lorsqu'il veut donner à tous les citoyens, par la possession collective des moyens de travail, cette garantie du droit à la vie qui enveloppait déjà sous la Révolution le droit de tous à la propriété. Des autres partis, les uns combattent la Révolution, les autres rapetissent en routine la tradition révolutionnaire, parce qu'ils ne l'accroissent pas aux changements de l'état social. Seul le socialisme continue vraiment cette tradition en adaptant aux conditions économiques nouvelles, à une société de grande industrie et de prolétariat, le noble idéal d'humanité libre affirmé aux heures les plus hautes de la Révolution.

JEAN JAURÈS.

## PARTI SOCIALISTE FRANÇAIS (UNITÉ FÉDÉRATIVE)

Comité inter-fédéral  
Demain soir mardi, à huit heures et demie, réunion du groupe socialiste parlementaire et du Comité inter-fédéral.

Ordre du jour:  
La politique générale du Parti.  
Le secrétaire,  
ALBERT ORRY.

## En Italie

Le nouveau cabinet  
Rome 14 juin.  
Tous les hommes politiques consultés ont conseillé au roi de charger M. Zanardelli de composer le cabinet.  
Ce soir, M. Zanardelli est allé au Quirinal. Le bruit court que le nouveau cabinet serait constitué avec M. Zanardelli comme président du conseil.

## Le Héros militaire

L'armée serbe a fait des funérailles triomphales au colonel Naumovitch. C'est cet officier que tua le roi au moment où, pénétrant dans la chambre de celui-ci à la tête des conjurés, il s'apprêtait lui-même à le destituer tout à la fois de la royauté et de la vie.

Ils s'étaient mis à cinquante ou soixante officiers, tant supérieurs que subalternes, pour assassiner Alexandre et sa femme. Aussi n'ont-ils pas hésité à ranger parmi les héros le seul d'entre eux qui ait, par inadvertance, attrapé une balle du revolver royal. Il faut leur rendre cette justice que pas un n'a marchandé son héroïsme. Le compte en est facile, puisque le roi et la reine ont reçu, à eux deux, autant de projectiles et de coups de sabre qu'il y avait d'assailants. Ils étaient morts depuis longtemps, que les héros frappaient encore.

C'est là ce qu'on appelle l'art de la guerre. Les Apaches, plus préoccupés d'aller vite en besogne que de poser aux artistes, économisent leurs coups. Ils n'en ont pas à perdre. Et puis, ils songent avec raison que les agents de M. Lépine pourraient d'aventure s'égarer sur le théâtre de leurs exploits.

Des dépêches prétendent que le peuple de Belgrade aurait poussé le cri de: « Vive la République! » Je vous demande un peu de quoi il se mêle! Est-ce qu'il a été sollicité de donner son avis? Ce n'est pas pour lui que les colonels ont travaillé. Mais pour eux-mêmes. Ils étaient jaloux des frères de la reine. Rivalité de galons et de plumets!

Un coup d'Etat militaire ne peut d'ailleurs aboutir qu'à la royauté ou à la dictature. L'armée avait fixé auparavant son choix sur le prétendant Karageorgevitch. En voilà un joli coco!

Quand un commerçant plus âpre au gain que pourvu de scrupules achète aux assassins les dépouilles de leur victime, il est justiciable de la cour d'assises. Un prétendant qui reçoit la couronne des mains de ceux qui massacreront son prédécesseur, bénéficie de la considération universelle. La magistrature qui envoie les recueurs au bain l'honorera. Le clergé qui voue aux flammes de l'enfer les meurtriers et leurs complices lui offrira le Paradis dans ce monde et dans l'autre.

Le principe monarchique aura accompli ce miracle de rendre méritoire et honorable un acte qui, en toute autre occasion, est considéré comme un crime odieux. Comme quoi, voyez-vous, l'armée a besoin d'un honneur spécial et d'une justice *idem*, en Serbie aussi bien qu'en France et ailleurs.

GÉRAULT-RICHARD.

## De Beyrouth à Paris

Les capitulations  
Si l'arrestation du faux Rosenberg a été imaginée par le général de Gaulle, c'est un des plus beaux pieds-de-nez qu'on ait depuis longtemps tirés à dame Justice.

Le monde clérical en est bien capable. Toujours empressé à cacher ses brebis galeuses, il n'est pas étonnant du tout que, même avec la complicité du conseil de France, il ait créé cette diversion pour détourner l'attention du général de l'arrestation de Chypre d'échapper aux poursuites, sur le point d'aboutir, de la police française.

Que le consul de Beyrouth fût de mêche avec le clergé, c'est ce que toutes les apparences démontrent. D'abord, il était accompagné, au moment où il fit arrêter le chanoine, d'un ministre de son ordre religieux qui coûtait si cher à la France, dont elle ne veut plus chez elle, mais qu'elle subventionne à l'étranger.

Que faisaient-ils ensemble? Ils n'allaient pas à la recherche de Rosenberg; ce n'était le rôle ni de l'un ni de l'autre. Ils fraternisaient dans un moment de promenade commune, devant des intérêts de la chrétienté; et qui de plus intéressait que de soustraire à la honte du châtiment public un criminel ensoutané?

Le consul ne connaissait pas Rosenberg, ni le moins non plus, qui l'aurait dénoncé, puisqu'il y a eu un erreur majeure sur la source des renseignements. On se met toujours à la recherche des intérêts de la France, et qui de plus intéressait que de soustraire à la honte du châtiment public un criminel ensoutané?

En omettant les formalités les plus essentielles de la justice, ce consul s'est dénoncé lui-même, ou comme un inconscient sans scrupule, ou bien comme le complice de la supercherie destinée à sauver Rosenberg. De toutes manières, il y a violation de la liberté individuelle, accomplie au nom de la France dans un pays où les Français, pour plus de sécurité, ne sont pas justiciables des tribunaux musulmans. La légalité du Grand-Turc n'aurait pu faire beaucoup mieux.

ties au profit des Français contre l'arbitraire de la justice turque; rien de plus. Il serait stupide de prétendre qu'elles puissent renforcer l'action de la police française en Turquie, pour des faits ne relevant pas de la juridiction turque.

Ce n'est plus le chanoine Rosenberg ni ses pieuses escroqueries qui sont en cause dans l'acte illégal du consul de Beyrouth; c'est notre liberté à tous. En 1883, Zo d'Axa, arrêté dans des conditions analogues, à Jaffa, pour un délit de presse, fut ligotté, chargé sur un bateau et ramené en France, où une condamnation à dix-huit mois de prison lui fut réservée. Tout cela en vertu des capitulations, qui forment la charte protectrice des Français. C'était odieux.

L'aventure du faux Rosenberg aura des conséquences moins fâcheuses, puisqu'il s'en tirera avec un voyage forcé, et peut-être une indemnité, que nous lui paierons pour réparer les erreurs plus ou moins volontaires de nos organisations multiples. Malheureusement l'ouverture de cette fête de printemps finissant annuellement sans aucun de ceux qui voudraient voir sortir la République de l'ornière du bon plaisir et de l'iniquité.

Maurice Charnay.

## Échos du Jour

LA FÊTE DE NEULLY  
Le mois de juin nous ramène chaque année la fête de Neully, cette joyeuse kermesse dont les baraquements étincelants de dorures et de lumières forment de la Porte-Maillot à Courbevoie une véritable ville de théâtres, de manèges, de cirques et d'attractions multiples. Malheureusement l'ouverture de cette fête de printemps finissant annuellement sans aucun de ceux qui voudraient voir sortir la République de l'ornière du bon plaisir et de l'iniquité.

Pour ne point faillir à la tradition, c'est sous un ciel chagrin dont les nuages crevaient par instant que pitres, lutteurs, tenanciers de loterie, barons, monteurs de phénomènes et autres industriels forains ont exécuté, hier, les morceaux les plus variés de leur répertoire dans le flottement des orgues à vapeur auxquelles se mêlaient plus désagréablement les couacs des orchestres.

En dépit du mauvais temps, des milliers de curieux n'ont cessé de se presser devant les tréteaux où s'égoïssaient les bouffeurs, tandis que lutteurs, danseuses, figurants et figurantes prenaient des poses plastiques. Vers quatre heures, la circulation était devenue presque impossible, surtout aux abords des ménageries, des théâtres, des nombreux cercles de la mort, de l'enfer du diable et autres « looping the loop » dont le principal ferme, non loin du pont de Neully, un bâtis colossal dans lequel chacun pourra se donner la désagréable sensation de voyager la tête en bas.

Le soir, la fête entière s'est illuminée comme par enchantement. Alors seulement l'interminable avenue plantée en son milieu d'arcs lumineux faits de milliers de lampes électriques disposées avec un art qui rompt avec la banalité coutumière des fêtes foraines a présenté un coup d'œil vraiment féerique.

UN HOMME ENNUYÉ

M. Antonin Mercier est très ennuyé. Il allait partir pour Belgrade, quand parvient à Paris la sinistre nouvelle de l'assassinat du roi et de la reine. Ce sculpteur devait faire approuver par Alexandre I<sup>er</sup> la maquette de son monument à la Serbie.

Le roi Alexandre avait lui-même choisi l'emplacement de ce monument à Belgrade, devant le Danube, sur les fortifications de la ville, transformées en promenade.

Qu'est-ce que M. Mercier fera de son monument? Pourrait-il le modifier au goût du nouveau souverain ou sera-t-il obligé de le reléguer parmi les vieilles accessoires?

MESURE RADICALE

On cherche, de tous côtés, à modérer l'allure de certains automobilistes qui ont vraiment un mépris exagéré de la vie des autres.

Jusqu'ici, les agents n'ont guère pu dresser de procès-verbaux qu'à ceux qui ont bien voulu s'arrêter. Quant aux chauffeurs qui redoublent de vitesse au moment où ils sont interpellés, comment les atteindre?

Un honorable conseiller municipal de Chicago a proposé à ses collègues de prendre une délibération autorisant les policemen, à tirer des coups de revolver dans les pneus des automobiles dépassant la vitesse autorisée.

Le conseil municipal n'a pas cru pouvoir accorder cette permission tout en déclarant que c'était peut-être le seul moyen pour éviter de mortels accidents aux piétons!

LES PETITS MITRONS

Ce que c'est que les réputations surfaîtes! On ne peut se représenter le petit mitron autrement que dans une attitude de gamain moqueur ou de joyeux badaud. On le met toujours au premier plan des groupements et le public conclut en souriant: « En voilà un mioche qui se la coule douce! »

C'est là une opinion qui ne répond pas à la vérité des choses. Il suffit en effet de lire l'intéressant article que vient de publier la Nouvelle Revue sur « les enfants industrialisés », pour s'assurer que tout n'est pas rose, ni douce fainéantise, dans le métier de petit pâtisseriesier.

D'une enquête très sérieusement faite, il résulte que dans beaucoup de pâtisseries le petit bonhomme de mitron travaille seize et même dix-sept heures par jour, sans compter souvent le travail supplémentaire dans la nuit du samedi au dimanche. Et la besogne est parfois rude quand il faut laver la boutique, les glaces et la devanture!

C'est pourquoi il faut excuser le petit mitron qui s'arrête aux attroupements. C'est sa seule façon de se reposer.

LES LETTRES ET LES ARTS

On a jugé à l'École des beaux-arts le 13<sup>e</sup> concours général annuel de composition décorative, organisé par la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie avec l'aide et sous le patronage de M. le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts. Le premier prix a été décerné à M. Fournier des Corats, modèleur, élève de l'École nationale des arts décoratifs de Paris.

Les Rosati ont célébré hier après-midi leur fête annuelle des Roses, à Fontenay-aux-Roses, sous la présidence de M. Herbet, maire du sixième arrondissement.

Les honneurs de la Rose ont été faits cette année au compositeur Alexandre Guilmant et au statuaire Henri Gauthier.

M. Adolphe Luczon a prononcé l'éloge traditionnel de La Fontaine.

PETITS PAINS DU MATIN

Le chanoine Rosenberg a été saisi par les Maîtrons qui lui ont fourni un remplaçant.

C'est le juge d'instruction qui va marronner! — Jean Mitron.

## Le Vooruit de Gand

Remerciements et solidarité internationale.

Après les fêtes. — Une œuvre à poursuivre. — Le comité

Je reçois du citoyen Bogaerts et de nos amis du Vooruit de Gand, des lettres touchantes. Nos camarades ne savent comment exprimer à tous ceux, sans exception ni distinction, coopérateurs, syndicalistes et militants socialistes qui les ont reçus et fêtés, le souvenir qu'ils conservent et l'émotion profonde qu'ils éprouvent encore de leurs trop courtes journées passées à Paris.

« Nous voudrions, nous dit le citoyen Bogaerts au nom des membres de l'harmonie », écrire chacune des organisations, à chacun des militants, mais nous ne le pouvons, et le pourrions-nous que nous oublierions forcément tous ces obscurs, tous ces frères anonymes qui ont affirmé avec nous et partout, à Paris, à Levallois, à Puteaux, à Suresnes, à Versailles, leur foi de réformateurs de socialistes, de militants sociaux et d'internationalistes. Dites-leur merci à tous en notre nom, et merci à vous... »

Les derniers échos des fêtes n'avaient pas fini de retentir dans la grande famille ouvrière, les dernières poignées de main n'étaient pas encore échangées que les militants des organisations qui furent librement unies pour assurer à ces manifestations de solidarité internationale tout leur éclat et toute leur signification, devaient reprendre le labeur quotidien, soit à l'atelier, soit au magasin de la coopérative ou au bureau du syndicat.

Mais qui pourrait douter maintenant de la portée considérable de cette œuvre solidaire, encore à peine ébauchée et qui doit être poursuivie, au-dessus des fractions d'un même parti, au-dessus de nos querelles, de nos tendances, de nos oppositions passagères, chaque fois que nous pourrions et devons affirmer nos espoirs en une société fraternelle, et notre large compréhension de cet art social que le peuple porte en lui, avec son idéal communiste.

Des hommes s'estimaient sans se connaître; d'autres se critiquaient sans raison. Et les uns et les autres, rapprochés, entraînés, ont vécu, pendant quelques jours, d'une fièvre joyeuse, dans une atmosphère de fraternité et de sincère camaraderie, oubliés des vaines distinctions, éblouis d'avenir.

Aussi bien, avant que le comité pour la réception du Vooruit ne soit dissous, les uns et les autres, nous retrouverons-nous. Nous aurons eu l'honneur de nous revoir, nous aurons eu la participation de chacun. Nous ne nous effraierons pas des difficultés des imprévus d'un début, et profitant de l'expérience acquise par cette première concentration des forces ouvrières syndicales, coopératives et socialistes, en vue d'une action réfléchie, nous nous réunirons pour cette action, chacun exprimera sa pensée, présentera ses observations et formulera son désir de parfaire l'œuvre naissante dont l'importance et la nécessité se sont trouvées si superbement démontrées.

Louis Maurice.

Nous nous excusons de répondre si tardivement à la demande de nos amis en ne publiant que demain la liste entière des organisations qui ont officiellement adhéré au comité pour la réception du Vooruit. Nos excuses doivent s'adresser en particulier au groupe de la jeunesse d'éducation sociale des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, dont l'adhésion n'est parvenue une des premières et qui avait délégué pendant toute la durée des fêtes son jeune et vaillant secrétaire, le citoyen Gombert.

Nous donnerons également demain la date de convocation des membres du comité.

L. M.

## Victoire socialiste

Au Grand-Montrouge

Des élections municipales complémentaires ont eu lieu hier au Grand-Montrouge, pour pourvoir au remplacement de sept conseillers.

Les sept candidats socialistes ont été élus avec une moyenne de 250 voix de majorité sur leurs concurrents nationalistes.

## ELECTION MUNICIPALE

PARIS  
Dixième arrondissement

QUARTIER DE LA PORTE-SAINT-DENIS  
Inscrits: 6.064. — Votants: 3.758.  
MM. Christmann, rad., 1.365 voix  
Richard, rép., 257  
Adam, soc., 52  
Bodin, u. s. r., 40  
Girou, nat., 4.989 Elu.

Il s'agissait de pourvoir au remplacement de M. Tournaide, conseiller municipal, nationaliste, élu député.

Aux élections municipales de mai 1900, M. Tournaide avait été élu par 2,757 voix contre 1,472 à M. Hattat, radical.

Un premier tour de scrutin les voix s'étaient ainsi réparties: Hattat, rad., 1,557 voix; Tournaide, nat., 1,559; Mondolot, nat., 969.

## Barde breton!

Nous avons reproduit en son temps les passages suggestifs d'un article publié par la Croix de Morlaix.

L'auteur, en son jargon armoricain, y annonçait aux malheureux Bretons abrutis par un horrible mélange d'alcool et d'eau bénite, que M. Combes négocierait directement la vente de la Bretagne au roi de Prusse.

Aujourd'hui, le signataire, un certain M. Berthon, barde de son état, adresse à un de nos confrères une lettre pleine d'artemurisme, que la domination romaine persiste à tyranniser l'âme celtique!

Il n'y a qu'un barde pour avoir de ces trouvailles, et M. Déroulède lui-même, autre barde, mais barde intermédiaire n'eût jamais songé à comparer M. Combes à César.

Mais il est une autre révélation que nous aurions voulu trouver dans l'épître de M. Berthon: celle de la somme versée par Guillaume à César-Combes, en échange de la Bretagne.

Sur ce point, le barde reste muet, et il nous faudrait apprendre le breton pour connaître les détails de la négociation, savoir quelles sont les conditions du marché, et surtout les raisons qui poussent l'empereur d'Allemagne à acquiescer la Bretagne, au lieu de jeter son dévolu sur la Champagne, qui à première vue semblerait mieux lui convenir.

Hélas! M. Berthon néglige de nous instruire de ces choses! Il les réserve pour les lecteurs de la Croix de Morlaix. Et c'est grand dom-

mage, car nous aurions connu ainsi la mesure à laquelle peut atteindre la stupidité humaine soigneusement entretenue et cultivée par le clergé breton.

En tout cas nous en savons assez pour avoir une idée de ce que peuvent dire en chair et en confessionnal les prêtres fanatiques: nous ne pouvons ignorer que la langue bretonne est spécialement destinée à servir de véhicule, aux calamités par trop grossières aux inepties par trop monstrueuses qu'on n'oserait pas formuler en français.

Et le plus curieux de l'histoire, c'est que nous payons les frais de la propagande et que le budget des cultes sert à entretenir la bande de misérables prêtres qui maintient une partie de la population bretonne dans un tel état d'ignorance et de bêtise!

Henri Turot.

## LIRE PLUS LOIN

LES ELECTIONS AU REICHSTAG:  
Avant le scrutin de demain. — J. Rivière.  
L'ÉCOLE ET L'INSTITUTEUR. — Albert Sarrier.  
LA CHRONIQUE LITTÉRAIRE. — Louis Lumet.

## A FOLEMBRAY

Les échos d'une campagne de presse. L'émotion des patrons. — Une protestation « spontanée ». — Le frère Julien s'indigne. — Résultats

J'ai eu l'occasion, ces jours-ci, de retourner à Folembray, et j'ai pu juger de l'effet produit par mes récents articles concernant la verrerie Poilly de Brigueote et l'orphelinat industriel qui s'y trouve annexé.

Je puis le dire sans amour-propre d'auteur, mes deux articles sont tombés à Folembray comme une pierre dans une mare à grenouilles; ce fut, dans le petit monde qui gravite autour de M. le comte de Brigueote, un événement général, et je ne saurais résister à la tentation de raconter à nos lecteurs les multiples incidents par lesquels cet éfacement se manifesta.

Dès que les numéros de la Petite République furent arrivés à Folembray, et qu'on eut dit à M. Conrad, le directeur, qu'il s'y trouvait un article sur la verrerie, le caissier courut au plus vite chercher le journal. Déjà amusant, et excellent employé, lui-même en échange au libraire un exemplaire du Petit. De son côté, le comte de Brigueote faisait raffer tous les journaux à Chauny et aux environs; mais cette raffe, n'eût hélas! aucun résultat; si bien qu'il fut obligé de se résigner à acheter à Folembray un exemplaire de la Petite République.

Quelle émotion, juste ciel! M. de Brigueote et M. Conrad n'en sont pas encore revenus, et ne peuvent penser sans colère qu'un journaliste ait osé troubler comme j'ai fait leur si douce quiétude.

J'étais pourtant resté, dans mes articles, au-dessous de la vérité; j'avais noté des faits, simplement, critiquant avec une modération vaine ceux qui me paraissaient critiquables, ne dissimulant point non plus ceux qui pouvaient être à l'avantage des patrons verriers de Folembray.

Voyez ce que m'a valu cette impartialité! J'aurais servi au lecteur des histoires de brigands purement imaginaires, je n'en aurais pas été moins vivement pris à partie par ces messieurs de Folembray, j'en prendrais M. le comte de Brigueote et M. le directeur Conrad.

Celui-ci, en effet, dans une interview complaisant du Réveil de l'Aisne, s'écrie non sans dépit:

« Un monsieur, journaliste socialiste, vient ici faire ce qu'il appelle une enquête... et quand, sur son calepin et dans son esprit il a noté le fait qui, grossi, amplifié, inventé même de toutes pièces, lui donne l'article à faire, il repart et tire à distance des pétards comme celui de la Petite République. Ces pétards, il est vrai, ne sont pas tirés à l'intention des personnes mises en cause, mais à l'intention des masses que les feuilles anarchistes (?!?) nourrissent invariablement d'ingérence cléricalle et de tyrannie patronale.

Et voilà! M. Conrad crie, tempêté; c'est donc que mon coup a porté. Cela suffit.

Le coup a si bien porté, en effet, que le lendemain même de l'apparition de mes articles, M. Conrad donna l'ordre à ses contre-maîtres de faire passer les ouvriers au bureau; là, on leur fit signer une protestation indignée contre mes allégations « mensongères », en même temps qu'une adresse à « M. le comte » dans laquelle on prononçait son esprit de justice et son humanité.

La plupart des ouvriers signèrent; c'était l'ordre, et ils risquaient en refusant de perdre leur gagne-pain. N'empêche qu'en sortant, dans la rue, ils se communiquaient leurs impressions et disaient pour la plupart:

« C'est tout de même malheureux de nous obliger à signer ça; car la Petite République a bien dit la vérité!

Cette manifestation a spontanée a comblé d'aise M. le comte de Brigueote, qui en a triomphé avec éclat. Voici, en effet, le texte des remerciements qu'il adressa à la population de Folembray et qu'il fit même afficher à la mairie:

A Messieurs les habitants de la commune de Folembray

Plus de trois cents d'entre vous viennent de m'adresser une lettre collective pour m'exprimer leur indignation au sujet des articles sur Folembray parus dernièrement dans la Petite République.

Ces articles ne sont, vous le savez, qu'un tissu d'insinuations mensongères et malveillantes, et j'étais certain que la grande majorité d'entre vous saurait en faire justice. Connaissant leur source, j'y étais resté indifférent; mais j'en suis heureux aujourd'hui, puisqu'ils ont procuré la grande satisfaction de recevoir le témoignage de votre attachement et de vos sentiments à mon égard, et je suis très touché de cette manifestation spontanée que m'a été bien sensible; je vous en suis très reconnaissant et vous en remercie cordialement.

Comte de Brigueote.

J'ignore si M. le comte de Brigueote se méprend à ce point sur les sentiments des gens de Folembray à son égard; il témoignerait dans ce cas d'une incompréhensible naïveté.

De son côté, le surveillant en chef de l'orphelinat, le frère Julien, n'a pas voulu être en reste avec M. Conrad. Un lendemain de mes articles, le digne frère, prenant, comme on dit, le taureau par les cornes, rassembla les jeunes gens dont il a la garde, et leur lut mon article.

« Voilà, mes enfants, s'écria-t-il quand sa lecture fut achevée, les horreurs qu'un vil follequinaire dit sur notre compte. En vérité, je vous le dis, c'est une infamie. J'en appelle à vous tous, est-ce vrai tout ce qu'on

raconte là-dessus ? — Et le frère, d'un geste de mépris brandissant la Petite République. Est-ce vrai qu'on vous prive parfois de nourriture quand vous êtes en retard ? Est-ce vrai qu'on vous met trop souvent au cachot ? ... Les enfants, un peu intimidés, regardaient le frère Julien hocher tête. Quelques-uns, toutefois, se crurent obligés de répondre à ses questions.

— Oui, c'est vrai, frère Julien, dirent-ils ; le journaliste ne s'est pas trompé. Le frère Julien fut soulagé, la rage lui monta au front ; enfin, il déclara : — Comment ! c'est vrai ? ... c'est vrai ? ... Mais vous êtes donc tous socialistes ? ... Les républicains ? ... Pas de courroux de barrière ! Et le frère Julien, tournant le dos, s'en alla fumant tranquillement.

— Républicains ! Coureurs de barrière !

Je notai en terminant un dernier incident. Il y a quelques jours, les socialistes, dans un article, ont eu une note avisant les ouvriers congédiés qu'ils pouvaient trouver du travail dans plusieurs établissements, notamment à la verrerie de Courcy.

— C'est là, me dit-on, une des conséquences de vos articles. Vous avez dit que les patrons de Fobigny manœuvraient pour empêcher les ouvriers congédiés de trouver du travail ailleurs ; la note qu'on vient d'afficher est surtout destinée à vous donner sur ce point un démenti. Si vos articles n'étaient pas parus, croyez bien que la note n'aurait jamais vu le jour.

Mais l'intervention n'aurait amené que ce résultat, je serais déjà en droit de ne pas l'estimer inutile.

Gaston Cagniard.

L'École et l'Instituteur

Les malveillants qui ont diffamé notre œuvre et les habiles qui feignaient de ne pas croire à sa vitalité doivent être, à l'heure actuelle, singulièrement déçus. Car c'est l'humanité que l'association a créée, l'Empire de l'Instituteur que nous lui avons soumise d'admettre dans son sein nos collègues de province.

Rien que pour la Seine, dès maintenant, le nombre des adhérents dépasse trois cents, et de la province les demandes d'inscription arrivent tous les jours.

Nous répétons que la condition sine qua non pour faire partie de l'Empire de l'Instituteur est d'être instituteur ou institutrice « adjoins » ou sans « adjoins ». La cotisation annuelle est d'un franc.

La qualité de membre de la société donne droit à l'abonnement, à l'envoi de 3 francs par an au journal La Petite République.

Je rappelle encore aux collègues, tant de la Seine que des départements, qu'il m'écrivent, de ne jamais négliger de me faire souvenir s'ils sont membres de l'Empire de l'Instituteur.

A l'heure où l'instituteur est en lutte à toutes les heures, nous ne pouvons nous occuper de l'Empire de l'Instituteur, nous ne pouvons nous occuper de l'Empire de l'Instituteur, nous ne pouvons nous occuper de l'Empire de l'Instituteur.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Je ne puis pas vous approuver, parce que vous ne voulez pas la justice. Je connais dans ma ville natale des instituteurs adjoints gagnant 2,000 francs par an, alors que je sais également dans le même département des directeurs de petites communes ne touchant que 1,500 francs.

Brasier, Coûton, J.-P. Dreyfus, Gérard, docteur Branimont, Houllier, de Kayl, Journal, praticien. Baudry de Saunier, R. Desgrange, P. Giffard, Hospitalier, Mahoudeau de Villeneuve, Du Vivier de Sirel, publiciste. Kugler, professeur de mécanique à l'École professionnelle Diderot. Delassé, directeur de la Mairie, L. Lemoine, secrétaire, Rives, de Zuylen, R. de Vogué, membres de l'Automobile-Club. Jeantaud, vice-président de l'Association générale automobile, Ballif, président du Touring-Club automobile, Laffont, président du Touring-Club automobile, Laffont, président du Touring-Club automobile.

Le secrétaire général Hennequin, chef de bureau au ministère de l'Intérieur. Les secrétaires, Et. Laurent, adjoint au Conseil d'Etat; de Toustain du Manoir, sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur; G. Bourcier Saint-Chaffray.

Les Tribunaux répressifs

Une adresse à la commission. Au cours de la dernière séance de la commission chargée d'examiner les modifications à apporter à l'organisation des tribunaux répressifs, M. Lœw, son président, a lu la dépêche suivante :

Contrairement aux affirmations intéressées de l'administration et de la représentation algérienne, nous tenons à vous assurer que les musulmans algériens honnêtes et surtout indépendants protestent énergiquement contre le régime des tribunaux répressifs qui ne leur offre aucune garantie de formes seraient injustes.

Enfin la limitation du droit d'appel que l'on veut que soit le taux de droit ressort resté inadmissible. Le gouvernement algérien en prétendant qu'en cause d'appel l'indigène peut défendre son affaire et organiser le mensonge. Vous savez que les appels sont jugés sur pièces ; rester à l'indigène le droit de se défendre, c'est à dire alors, d'ailleurs, que tous les dossiers témoignent de la hâte scandaleuse qui préside à leur établissement, c'est tout simplement chercher à esquiver les irrégularités, les abus de pouvoir accomplis dans l'ombre. Du reste les fréquents appels à minima des procureurs dans l'intérêt de la prévention démontrent l'urgence du deuxième degré de juridiction, d'autant plus que le nombre des affaires est en constante augmentation.

Ajoutons que sous l'ancien régime, les appels soumis à la Cour ne formaient pas le dixième des condamnations prononcées. Les tribunaux répressifs, preuve que, contrairement aux assertions des députés algériens, l'Arabe indigent frappé sait s'incliner devant la décision qui le frappe ; nous sommes en Algérie, employes, anciens soldats, cultivateurs, propriétaires urbains ou terriens ; nous demandons de quel droit on nous inflige l'arbitraire de nos gens sans nous, dignes tout au plus d'une justice sommaire et abusive.

Nous savons fort bien qu'il n'existe pas deux justices, mais une seule, et que celle qu'on a organisée récemment pour nous en plâtrant contre nous ne se fonde que sur des nécessités d'ordre, et le besoin de nous rappeler que nous sommes toujours des vaincus.

Kampmann, président et Boudier, membre comité section Ligue Droits de l'homme au nom des musulmans algériens. Ce décret, dit M. Lœw, est précédé d'un rapport adressé au président de la République, dans lequel le président du conseil rappelle les dangers des cours d'autorités sur les routes. Il ajoute que pour l'avenir le gouvernement ne saurait, dans ces conditions, assumer la responsabilité d'autorités des cours de vitesse sur routes. Ce décret est précédé d'un rapport adressé au président de la République, dans lequel le président du conseil rappelle les dangers des cours d'autorités sur les routes. Il ajoute que pour l'avenir le gouvernement ne saurait, dans ces conditions, assumer la responsabilité d'autorités des cours de vitesse sur routes.

LES AUTOMOBILES

Une commission. — La circulation des automobiles. Nous avons annoncé que M. Combes avait fait signer, dans la réunion du conseil des ministres, un décret instituant une commission chargée d'étudier les questions que soulève la circulation des automobiles. Ce décret est précédé d'un rapport adressé au président de la République, dans lequel le président du conseil rappelle les dangers des cours d'autorités sur les routes. Il ajoute que pour l'avenir le gouvernement ne saurait, dans ces conditions, assumer la responsabilité d'autorités des cours de vitesse sur routes.

Sans vouloir dresser le programme des travaux de cette commission, dit-il, nous pouvons à l'indication recommander également à son intérêt l'étude des questions ayant pour objet : la construction et l'utilisation des véhicules à grande puissance ; les épreuves encore indispensables, en dehors des courses de vitesse, sur routes publiques, pour favoriser le progrès de l'industrie automobile ; les moyens proposés à réduire le plus possible le bruit, la fumée et les odeurs incommodes dont se plaint fréquemment le public ; le contrôle de la vitesse employée ; l'identification des automobiles par des permis de conduire ; les difficultés de la route et les causes de conflits ou d'accidents ; la protection de la circulation générale et des riverains contre la pollution.

Le gouvernement a la confiance qu'il obtiendra de cette commission les plus précieuses indications pour l'élaboration des règlements suspensifs des permis de conduire, des permis de conduire sans entraver l'essor d'une industrie pleine d'avenir.

La commission est composée de la manière suivante : MM. Denoix, J. Dagny, Lavertujon, Le Provost de Launay, Vuilleud, sénateurs. Baudin, L. Berthel, Ch. Bos, Breton, Chastenet, Delarue, Gérard-Richard, Gervais, d'Arriat, d'Écheval, G. Menier, H. Michel, Coutant (Seine), de Sainé, députés.

D. Sainé, conseiller d'Etat. Forestier, Henry, Lhéry, inspecteurs généraux des ponts et chaussées et Le Rond, ingénieur des ponts et chaussées.

Michel-Lévy, membre de l'Institut, inspecteur général des mines, Walkener, ingénieur en chef des mines.

De La Villedieu, Level, L. Périssé, ingénieurs. Chenard, A. Clément, Darraac, H. Depasse, Gobron, commandant Krebs, L. Renault, Max Richard, Serpoulet, constructeurs, et Goupat, ancien mécanicien.

Elle vit tout à coup Edmond devant ses yeux. — Vous ! c'est vous, enfin ! s'écria-t-elle. — Vous ! comment ? avec impatience ? — Oh ! oui ! — Chère Julie ! — J'ai à vous faire une prière... — Oh ! maintenant, je n'écoutais plus rien. — J'ai dit une prière. Vous ne l'examinerez que s'il vous plaît... Je voudrais aller chez vous... Je, des souvenirs trop récents... Emmanuelle. — Oui... viens !

Pour la première fois, La Pommerais aimait Julie fut pour lui la maîtresse idéale, docile à sa volonté, l'admirant comme un dieu, belle et passionnée.

Edmond fut pour Julie le second amour, celui de la femme mûre, pressée de donner ses dernières belles années, reconnaissante à l'homme qui lui rapportait les émotions qu'elle éprouvait quand elle était jeune fille, quand elle était nouvelle épouse.

Elle avait hâte de quitter l'appartement où son mari était mort. Quand elle revenait de chez Edmond, elle avait, en entrant chez elle, la terreur de voir Edmond apparaître ; elle éprouvait, devant ses enfants, la gêne de la femme adultère.

Du reste, le loyer était trop lourd, à présent qu'elle était seule.

Et puis, c'était trop loin de la rue Neuve-Luxembourg, où Edmond demeurait.

Justement, il cherchait un local pour installer un dispensaire où il ferait un cours d'homéopathie et donnerait des consultations gratuites, comme avait fait le docteur Gastier, rue de la Harpe.

Il loua, au numéro 20 de la rue de Verneuil, un vaste appartement. Mme de Pauw vint d'instinct, elle chercha la moitié ; l'autre moitié fut consacrée au dispensaire.

Cette double destination avait le grand avantage de fournir une explication plausible de la fréquente présence du médecin chez l'artiste peintre.

réformation de cet extraordinaire jugement. L'affaire est revenue devant la cour militaire de Bruxelles. Jules Destrée, député socialiste de Charleroi, défenseur de Barluau, fait d'abord remarquer que si la culture a été outragée, la faute en est à ceux qui tentent ces jeunes gens par des appels.

Il est piteux de pousser à l'assiduité à la communion en promettant des diners, des cigares, du chocolat. L'outrage à un culte, quelque grossier qu'il soit, ne tombe pas sous l'application de la loi. Ce qui est légalement protégé, ce n'est pas le caractère sacré des objets religieux, c'est le libre exercice du culte. Punir un homme pour sacrilège est contraire à nos libertés constitutionnelles. Cela appartient au passé. Il n'y a pas de religion d'Etat en Belgique.

Malgré toutes les bonnes raisons qu'a fait valoir Jules Destrée, le Saint-Office — pardon, le cour militaire — a maintenu les premiers jugements.

Les condamnés se sont pourvus en cassation. C'est donc entendu, le délit de sacrilège est rétabli de par le jugement de deux tribunaux militaires. Heureusement l'Eglise catholique n'est pas un homme pour sacrilège est contraire à nos libertés constitutionnelles. Cela appartient au passé. Il n'y a pas de religion d'Etat en Belgique.

Les Elections au Reichstag

Le développement et la force du parti démocrate socialiste. — La disposition géographique des partis. — Succès probables.

En présence des élections législatives qui auront lieu en Allemagne, le 16 juin, il nous paraît intéressant de mettre sous les yeux des lecteurs de la Petite République, quelques données concernant la croissance du parti démocrate socialiste allemand, la force relative de ce parti au Reichstag et dans le pays, et la disposition géographique des différents partis politiques.

En outre, nous tâcherons, en nous basant sur ces données, de formuler, sous toutes réserves, bien entendu, — quelques prévisions au sujet des résultats que la consultation populaire qui va avoir lieu, donnera à nos amis d'outre-Rhin.

Un point de vue du nombre des sièges dont ils disposent au Reichstag, le développement relatif des différents partis politiques se présente comme il suit depuis 1881 :

Table with 6 columns: Year (1881, 1887, 1893, 1898, 1903, 1908), Party Name, and Number of Seats. Rows include: Parti national libéral, Libéral allemand, Union libérale, Libéral démocrate, Démocratique de l'Allemagne du Sud, Conservateur, Conservateur libre, Antisémite, Du centre catholique, Polonais, Socialistes.

Le ressort de ce tableau, d'abord que le parti démocrate socialiste est le seul dont la croissance — abstraction faite de la période de fonctionnement de la loi contre les socialistes — ait été continue jusqu'à ces derniers temps, et ensuite qu'il est, au point de vue du nombre des représentants, le deuxième parti du Reichstag.

Cette continuité dans la croissance du parti démocrate socialiste apparaît encore, mieux lorsqu'on examine le nombre des voix qu'il a obtenues aux élections successives.

Table with 2 columns: Year (1871, 1874, 1877, 1881, 1884, 1887, 1891, 1894, 1898), and Number of Votes. Rows include: Conservateurs libéraux, Ligue des agriculteurs, Nationaux-libéraux, Union libérale, Libéraux démocrates, Démocratique de l'Allemagne du Sud, Centre catholique, Polonais, Démocrate socialiste.

Ces chiffres n'expriment évidemment que l'accroissement absolu du nombre des votants socialistes. Leur accroissement relatif est encore plus instructif.

Les partis bourgeois ont recueilli : 1881 1884 1887 1890 1893 1898

93.88 90.32 89.80 89.26 76.70 72.14 pour cent des votes exprimés.

En revanche, les socialistes ont recueilli : 6.12 9.68 10.11 19.74 23.30 27.86 pour cent des votes exprimés.

Ces chiffres sont si éloquents qu'ils se passent de tout commentaire.

Si maintenant nous comparons le nombre des voix réunies par le parti démocrate socialiste aux élections de 1898 aux voix recueillies par les principaux partis bourgeois aux mêmes élections, nous obtenons le tableau suivant :

Table with 2 columns: Party Name and Number of Votes. Rows include: Conservateurs libéraux, Ligue des agriculteurs, Nationaux-libéraux, Union libérale, Libéraux démocrates, Démocratique de l'Allemagne du Sud, Centre catholique, Polonais, Démocrate socialiste.

Le parti démocrate socialiste est donc actuellement

au point de vue du nombre de voix, le parti démocrate socialiste en Allemagne. Si nous examinons, il est évident que le deuxième place pour le nombre des mandats, c'est la division du pays en circonscriptions électorales est fort défavorable à l'Allemagne ; elle est purement territoriale, c'est-à-dire immuable, et ne varie pas avec l'augmentation et les déplacements de la population. Cela donne naturellement lieu à des inégalités monstrueuses. La conséquence inévitable a été l'établissement d'une sorte de vote plural au profit des circonscriptions rurales et au détriment des districts industriels et commerciaux.

En effet, si nous faisons le total des 304 petites circonscriptions, pour la plupart agricoles, nous trouvons 20 millions et demi d'habitants, représentés par 204 députés. D'autre part, en additionnant les 90 plus grandes circonscriptions industrielles et commerciales, nous trouvons 30 millions 300,000 habitants, représentés par 90 députés.

Le parti qui possède le plus de ces états de choses est évidemment le parti socialiste.

Nous ne pouvons malheureusement donner que les lignes générales de la distribution géographique des partis en Allemagne. Cette distribution est fort caractéristique. Tandis que dans le pays sont occupés presque entièrement par les partis réactionnaires, le centre est en majeure partie en possession des libéraux (à l'exception des démocrates de l'Allemagne sud, dont presque tous les sièges sont concentrés en Wurtemberg) et des démocrates socialistes.

En fait, les deux partis réactionnaires protestants (le parti conservateur et le parti l'Empire) règnent presque en maîtres absolus dans toute la partie nord-est de l'Empire, comprenant la Poméranie, le nord de la province de Brandebourg, la Prusse occidentale et le nord de la Silésie.

Sur les 67 circonscriptions qui compte cette partie de l'Allemagne, 47 sont représentées par les conservateurs et en tout disposent au Reichstag de 79 sièges.

En revanche, l'extrême ouest et sud de l'Allemagne, la Westphalie, la province rhénane, la partie méridionale du grand-duché de Bade, la Bavière et le sud de la Silésie, la Haute-Silésie, sont sous la domination presque exclusive du parti réactionnaire catholique du centre.

Sur les 17 députés de la Westphalie, 9 sont catholiques.

Dans la province rhénane la situation est pire encore. Sur les 35 circonscriptions électorales qui comprennent cette province 27 ont été représentées par les catholiques.

Le parti socialiste ne possède dans cette province qu'un seul représentant, le citoyen Molkenbaur, député d'Elberfeld-Barmen.

Il en est de même en Bavière, où sur 46 députés que ce pays envoie au Reichstag, 27 sont catholiques. Enfin, dans la Haute-Silésie, le parti du centre possède 41 mandats sur 42.

Le parti socialiste est ainsi, en nous le disons, surtout puissant dans les provinces centrales de l'Empire, dans la région qui comprend la Thuringe, le royaume et la province de Saxe, le sud-est de la province de Brandebourg, le duché de Brunswick et la principauté de Schaumbourg.

Sur les 58 députés-socialistes qui ont siégé au dernier Reichstag, 31 représentaient cette région.

Cette distribution géographique des partis a évidemment ses causes dans les conditions économiques et politiques de ces différentes régions. Aussi le nord-est, où les conservateurs sont si puissants, est un pays agricole où prédomine la grande propriété foncière. Les provinces où règne le centre n'appartiennent pas, il est vrai, au même type économique. La province rhénane et la Westphalie sont des régions industrielles ; la Bavière est un pays agricole et paysan, et la Haute-Silésie est une région agricole, mais avec une prédominance marquée de la propriété foncière féodale.

Mais toutes ces provinces ont ceci de commun que la population est foncièrement catholique et que, grâce à l'Kulturkampf (lutte contre l'Eglise catholique), entrepris par le prince Bismarck, le parti du centre a réussi à y embrigader l'immense majorité de la population depuis la noblesse féodale jusqu'aux ouvriers de l'industrie, en passant par la petite bourgeoisie et les paysans.

Cela nous explique pourquoi le parti socialiste, ce représentant par excellence du prolétariat industriel, ait si peu d'étus dans les districts industriels de l'ouest et pourquoi la majorité de ses députés représente les centres industriels de la partie protestante de l'Allemagne et notamment les régions du centre.

Toutefois on peut espérer que l'influence qu'exerce le parti du centre dans les milieux ouvriers catholiques prendra bientôt fin et que grâce à l'habile propagande de nos amis qui ont mis à profit le vote du centre en faveur du tarif de famine, le Parti socialiste réussira enfin à s'emparer, le 16 juin prochain, d'un certain nombre de citadelles cléricales de la province rhénane et de la Westphalie.

Une autre fraction du prolétariat ou le parti socialiste compte augmenter dans une proportion notable le nombre de ses adhérents